



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77383 Combs-la-Ville Cedex
Tél. : 01 64 13 16 00
www.combs-la-ville.fr

ARRÊTE n° 2023 / 339 - A

REOUVERTURE CHANTIER 15 RUE DE L'YERRES

LE MAIRE,

VU

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

CONSIDERANT

Le constat fait par la Police Municipale le 6 juillet 2023, constatant, sur le chantier, des désordres de nature à le faire fermer,

CONSIDERANT

Le constat fait par les services techniques le 26 juillet 2023, constatant qu'il a été mis fin aux désordres liés à la sécurité,

CONSIDERANT

Qu'il a été constaté le 26 juillet 2023 que l'entreprise **MD BATIMENT**, domiciliée **37, boulevard Jean Allemane – 95100 ARGENTEUIL**, s'est mise en conformité au vu des infractions constatées le 6 juillet 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de fermeture de chantier n° 2023/316 A est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisés.

ARTICLE 3 :

L'entreprise **MD BATIMENT** est autorisée à reprendre l'activité de leur chantier à compter du lundi 31 juillet 2023, et conformément au plan profil en long AA du terrain de construction, fourni le 26 juillet 2023.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Commissaire central de la circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 28 juillet 2023



**Pour Le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire**

Jean-Michel GUILBOT